Arrêté n° 21458 du 1er septembre 2021 portant agrément de Mme **MAMPOUYA** née **SUNDULU DIA MACKIZA (Ghislaine Victoire)** en qualité de directrice générale de la caisse de participation à la promotion des entreprises et à leur développement (CAPPED S.A.), établissement de microfinance de deuxième catégorie

Le ministre des finances du budget
et du portefeuille public,

Vu la Constitution ;
Vu la convention de coopération monétaire du 22 novembre 1972 ;
Vu la convention du 16 octobre 1990 portant création de la commission bancaire de l'Afrique centrale ;
Vu le règlement n° 01/17/CEMAC/UMAC/COBAC du 27 septembre 2017 relatif aux conditions d'exercice et de contrôle de l'activité de microfinance dans la Communauté économique et monétaire de l'Afrique centrale ;
Vu le décret n° 2010-561 du 03 août 2010 portant attributions et organisation de la direction générale des institutions financières nationales ;
Vu le décret n° 2021-300 du 12 mai 2021 portant nomination du Premier ministre, chef du Gouvernement ;
Vu le décret n° 2021-301 du 15 mai 2021 portant nomination des membres du Gouvernement ;
Vu l'arrêté n° 14524 du 24 septembre 2013 portant agrément de Mme **MAMPOUYA** née **SUNDULU DIA MACKIZA (Ghislaine Victoire)** en qualité de directrice

générale de la caisse de participation à la promotion des entreprises et à leur développement (CAPPED), établissement de microfinance de première catégorie ;
Vu la lettre n° PK-PCA/ANK/020/KPD-BZV/19, par laquelle le président du conseil d'administration de la caisse de participation à la promotion des entreprises et à leur développement (CAPPED) transmet, à la commission bancaire de l'Afrique centrale, la demande d'autorisation préalable portant sur les modifications de situation juridique de l'établissement, conformément à l'article 5 du règlement COBAC EMF R-2017/09 ;
Vu la décision COBAC b-2019/387 du 17 décembre 2019 portant autorisation préalable pour le changement de catégorie, de forme juridique et de dénomination sociale de la caisse de participation à la promotion des entreprises et à leur développement (CAPPED) ;
Vu les dispositions de l'article 47 du règlement n° 01/17/CEMAC/UMAC/COBAC du 27 septembre 2017 sur la microfinance,

Arrête :

Article premier : Mme **MAMPOUYA** née **SUNDULU DIA MACKIZA (Ghislaine Victoire)** est agréée en qualité de directrice générale de la caisse de participation à la promotion des entreprises et à leur développement (CAPPEb S.A), établissement de microfinance de deuxième catégorie.

A ce titre, elle est autorisée à effectuer pour le compte de CAPPEb S.A, les opérations et services autorisés aux établissements de microfinance classés en deuxième catégorie, ainsi que toutes les opérations connexes définies par la réglementation en vigueur.

Article 2 : Le présent arrêté sera enregistré et publié au Journal officiel de la République du Congo.

Fait à Brazzaville, le 1er septembre 2021

Rigobert Roger ANDELY